

L'an deux mille vingt-six et le vendredi deux octobre à 09 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 25 septembre 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (pour les délibérations 3.1 et 4.1)

Mme DESROCHES-AFCHAIN, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, GAGNIEUX, MARTIN (pour les délibérations 3.1 et 4.1), KREUTER, TAMBURINI

MM LEROY, GROLLIER, LASSAUNIERE, VANLEMMENS (pour les délibérations 3.1, 4.1, 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 2.1), GODET

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (pour les délibérations 1.1, 1.2, 1.3 1.4, 1.5, 2.1 et 2.2 - donne pouvoir à Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN)

Mmes BRUSSON (donne pouvoir Mme MARTIN), MARTIN (pour les délibérations 1.1, 1.2, 1.3 1.4, 1.5, 2.1 et 2.2), MICHAL

MM. PAUCHET (Vice-Président délégué - donne pouvoir à Mme GAGNIEUX), VANLEMMENS (pour la délibération 2.2 - donne pouvoir à M. GROLLIER), GACHET

Mme Tamburini, directrice de la SASSON, s'est retirée lors du débat et n'a pas participé au vote de cette délibération.

4. CONVENTIONS ET PARTENARIAT

4.1 FONDS D'AIDE D'URGENCE : RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA SASSON ET SUBVENTION ASSOCIEE

Le Centre Communal d'Action Sociale confie depuis 1990 la gestion du Fonds d'Aide au Public de l'Espace Solidarité à l'association porteuse de l'Accueil de Jour qui est, depuis 2004, « La Sasson ».

Ce fonds est mobilisable au bénéfice des personnes en situation de grande précarité, sans domicile stable. Il permet d'apporter une réponse rapide à des besoins ponctuels essentiels ne pouvant être satisfaits par des dispositifs de droit commun.

Les aides permettent principalement l'accès aux soins, alimentation, transport et démarches administratives. Elles sont allouées dans un cadre et des critères définies, instruites par des travailleurs sociaux de l'espace solidarité.

Au vu du bilan d'activité 2025 joint à la présente délibération, il apparaît que le fonds a été utilisé à hauteur de 2 363,87 €.

L'association « La Sasson » demande une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2026, dans le cadre de la convention proposée en annexe.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace l'historique des versements depuis 2010 et l'état du solde au 31/12/2025.

Année	Solde au 01/01	Montant du fonds d'aide attribué	Montant utilisé	Solde au 31/12
2010	- 233,56 €	3 500,00 €	2 949,26 €	317,18 €
2011	317,18 €	- €	4 875,42 €	- 4 558,24 €
2012	- 4 558,24 €	- €	3 622,46 €	- 8 180,70 €
2013	- 8 180,70 €	3 500,00 €	2 895,88 €	- 7 576,58 €
2014	- 7 576,58 €	3 500,00 €	1 569,18 €	- 5 645,76 €

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20261002-26_01193-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

2015	- 5 645,76 €	2 000,00 €	2 343,33 €	- 5 989,09 €
2016	- 5 989,09 €	2 500,00 €	2 498,74 €	- 5 987,83 €
2017	- 5 987,83 €	2 500,00 €	3 472,65 €	- 6 960,48 €
2018	- 6 960,48 €	3 000,00 €	2 709,75 €	- 6 670,23 €
2019	- 6 670,23 €	3 000,00 €	2 319,02 €	- 5 989,25 €
2020	- 5 989,25 €	3 000,00 €	1 911,64 €	- 4 900,89 €
2021	- 4 900,89 €	3 000,00 €	2 102,51 €	- 4 003,40 €
2022	- 4 003,40 €	3 000,00 €	2 103,58 €	- 3 106,98 €
2023	- 3 106,98 €	3 000,00 €	2 764,76 €	- 2 871,74 €
2024	- 2 871,74 €	3 000,00 €	2 172,45 €	- 2 044,19 €
2025	- 2 044,19 €	3 000,00 €	2 363,87 €	- 1408,06 €

Il est donc proposé aux administrateurs de répondre à la demande de l'association en approuvant la subvention 2026 pour un montant de 3 000 € pour alimenter ce fonds, ainsi que le projet de convention annexé à la présente délibération.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association la Sasson pour l'année 2026.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026,
- Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.
- Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 16
Présents : 11
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.
Thierry REPENTIN

Par délégation,
La Vice-Présidente
Sandrine DESROCHES-AFCHAIN



**CONVENTION POUR LA GESTION PAR « LA SASSON »
DES AIDES ALLOUEES AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE
ACCUEILLIES A L'ESPACE SOLIDARITE**

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry représenté par sa Vice-présidente, Madame Sandrine DESROCHES AFCHAIN,

L'Association « La Sasson », dont le siège est situé 142 rue de la Perrodière - 73230 St Alban Laysse, représentée par son Président, Monsieur Patrick BERENDSEN.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à verser une subvention à l'Association « La Sasson » afin de lui permettre de remettre des aides à la demande des travailleurs sociaux intervenant à l'Espace solidarité.

1.2 Par le biais de cette subvention, le Centre Communal d'Action Sociale vient en aide aux personnes sans domicile fixe, dont la demande entre dans les critères d'attribution définis par le règlement intérieur des instances délégataires.

ARTICLE 2 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES AIDES

2.1 Recevabilité de la demande

Toute personne majeure bénéficiant de l'intervention des professionnels de l'Espace Solidarité, peut solliciter une aide.

La demande doit être formulée par un travailleur social des services suivants dans le cadre de leur intervention au sein de l'Espace Solidarité:

- L'accueil de jour,
- Le service social polyvalent,
- L'équipe de rue,
- Le Pélican,
- La Permanence d'accès aux soins et à la santé,
- L'équipe mobile psychiatrie précarité
- Dentaire Solidarité

Elle est établie sous la responsabilité du chef de service, à partir d'une fiche de liaison.

Cette demande est transmise au coordinateur de l'Espace Solidarité ou au responsable de service désigné pour le remplacer en cas d'absence, afin d'en organiser son traitement dans un délai de 48 heures.

2.2 Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont définis comme tels :

- Absence de ressources,
- Justificatif de la dépense,
- Impossibilité d'accéder aux dispositifs de droit commun

Le coordinateur de l'Espace Solidarité prend une décision en fonction de ces critères et de l'évaluation de la précarité de la situation.

Un agent d'accueil de jour est chargé de la mise en œuvre de l'aide accordée.

Tout refus doit être expliqué directement par le coordinateur (ou le responsable de service désigné pour le remplacer) à l'usager, avec la présence, si nécessaire, du travailleur social à l'origine de la demande.

2.3 Nature et modalités des aides accordées

Il s'agit de répondre, uniquement sous forme de prestation en nature, aux besoins de premières nécessités du public sans domicile fixe.

Les domaines d'intervention sont : le transport, la santé, le logement, les besoins vestimentaires, les photos d'identité et les frais de timbre.

En cas de prêt, un contrat de remboursement est établi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la subvention s'élève à 3 000 € pour l'année 2026.

La subvention est versée à l'Association « La Sasson » qui en assure la gestion sur son compte.

ARTICLE 4 : EVALUATION DU DISPOSITIF

L'Association « La Sasson » s'engage à faire parvenir à Madame la Vice-présidente du CCAS avant le 30 juin de l'année N + 1, un bilan financier des aides remises faisant figurer :

- Le nombre global de demandes d'aide, par service demandeur,
- Le nombre de bénéficiaires aidés, par domaine d'intervention,
- Le montant global d'aides remises, par domaine d'intervention,
- Le solde de subvention.

ARTICLE 5 :

La présente convention est renouvelable annuellement.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Chambéry, le

Le Président de la « SASSON »

La Vice-Présidente du CCAS

Patrick BERENDSEN

Sandrine DESROCHES AFCHAIN

BILAN D'UTILISATION DES FONDS D'URGENCE

ANNÉE 2025

➤ Contexte général

Depuis plusieurs années, l'association LA SASSON bénéficie d'une subvention accordée par le CCAS de Chambéry afin de disposer d'un fonds d'urgence mobilisable au bénéfice des personnes en situation de grande précarité.

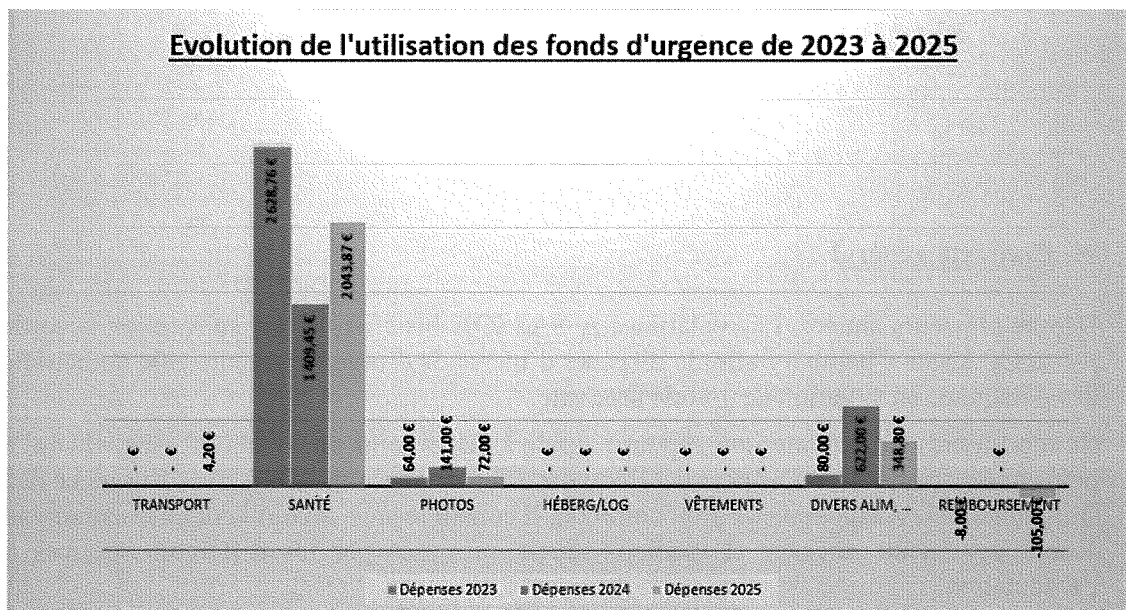
Ce fonds permet d'apporter une réponse rapide à des besoins ponctuels et essentiels qui ne peuvent être couverts, ou ne peuvent l'être dans des délais compatibles avec l'urgence de la situation, par les dispositifs de droit commun. Il constitue ainsi un outil complémentaire aux accompagnements sociaux et médico-sociaux proposés par les différents services de l'association.

Les aides accordées concernent principalement l'accès aux soins et aux traitements, l'alimentation, les déplacements indispensables ainsi que certaines démarches administratives nécessaires à l'ouverture ou au maintien des droits. Elles contribuent à prévenir les ruptures de parcours et à préserver la santé, la dignité et l'autonomie des personnes accompagnées.

En 2025, 17 sollicitations ont donné lieu à la mobilisation du fonds d'urgence, pour un montant total de 2 363,87 €.

➤ Détail de l'utilisation des fonds d'urgence

Détail utilisation 2025	Dépenses	Pourcentage
Transport	4,20 €	0,18 %
Santé	2 043,87 €	86.45 %
Photos	72,00 €	3.05 %
Héberg/Log	- €	0,00 %
Vêtements	- €	0,00 %
Divers/Alim	348,80 €	14.76%
Remboursement	-105,00 €	-4.44 %
TOTAL	2 363.87 €	100,00 %



Les dépenses de santé demeurent très largement prépondérantes. Elles représentent 2 043,87 €, soit 86,46 % du montant total mobilisé en 2025, contre environ 65 % en 2024.

Cette évolution traduit moins une augmentation générale du nombre de demandes qu'une concentration des dépenses sur des besoins pharmaceutiques dont les montants unitaires peuvent être élevés. Pour les personnes dépourvues de couverture immédiate ou confrontées à une rupture temporaire de droits, la mobilisation rapide du fonds permet d'éviter un report ou un renoncement aux soins.

Les autres dépenses restent limitées et répondent à des besoins précisément identifiés :

- ✓ 348,80 € au titre de l'alimentation et de dépenses diverses
- ✓ 72 € pour la réalisation de photographies d'identité nécessaires aux démarches administratives
- ✓ 4,20 € au titre d'un déplacement
- ✓ un remboursement de 105 €, venant en diminution des dépenses engagées.

Aucune dépense relative à l'hébergement, au logement ou à l'habillement n'a été enregistrée au cours de l'année.

Les dépenses liées aux démarches administratives demeurent donc modestes, même si elles progressent légèrement par rapport à 2024. Elles restent néanmoins indispensables pour permettre l'ouverture ou le renouvellement de droits et favoriser la continuité des parcours d'accompagnement.

➤ **Origine des demandes**

Origine des demandes 2025	Nombre	Pourcentage
Accueil de jour	4	23.53 %
PASS	4	23.53 %
Equipe de rue	1	5.88 %
PAOS	1	5.88 %
EMSP	7	41.18 %
TOTAL	17	100,00 %

L'Équipe Mobile Santé Précarité - EMSP constitue le principal service demandeur en nombre de sollicitations. Elle est à l'origine de 7 demandes sur 17, soit 41,18 % de l'ensemble des demandes enregistrées en 2025.

Toutefois, cette proportion importante doit être mise en perspective avec le montant financier effectivement mobilisé. Les sept demandes présentées par l'EMSP représentent un montant cumulé de seulement 227 €, soit environ 9,60 % des dépenses annuelles, correspondant à un montant moyen d'environ 32 € par intervention.

Ainsi, bien que l'EMSP mobilise régulièrement le fonds en raison de sa proximité avec les personnes confrontées à des situations de grande précarité sanitaire et sociale, ses demandes concernent principalement des aides ponctuelles, ciblées et de faible montant. Cette fréquence témoigne avant tout de sa capacité à repérer rapidement les besoins et à apporter une réponse préventive avant que les situations ne se dégradent.

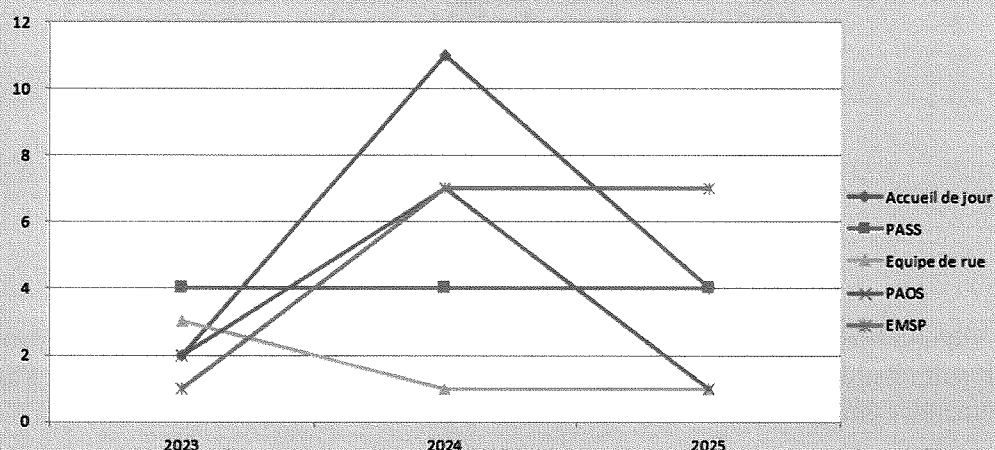
La PASS est à l'origine de 4 demandes, soit 23,53 % des sollicitations. Ces demandes concentrent cependant 2 043,87 €, soit 86,46 % du montant total des dépenses, en raison du coût plus élevé des traitements et produits pharmaceutiques concernés.

L'accueil de jour représente également 4 demandes, soit 23,53 % des sollicitations, principalement liées à des besoins administratifs ou à des aides ponctuelles de première nécessité.

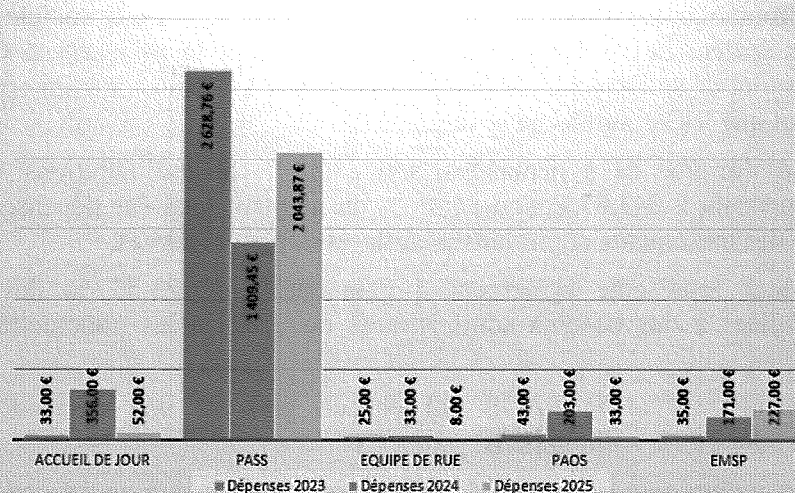
Enfin, l'équipe de rue et le PAOS ont chacun présenté une demande, représentant respectivement 5,88 % des sollicitations.

Cette répartition montre que le nombre de demandes formulées par un service ne préjuge pas du montant financier mobilisé. Les besoins repérés par l'EMSP sont fréquents mais généralement peu coûteux, tandis que les demandes portées par la PASS sont moins nombreuses mais représentent des dépenses nettement plus importantes.

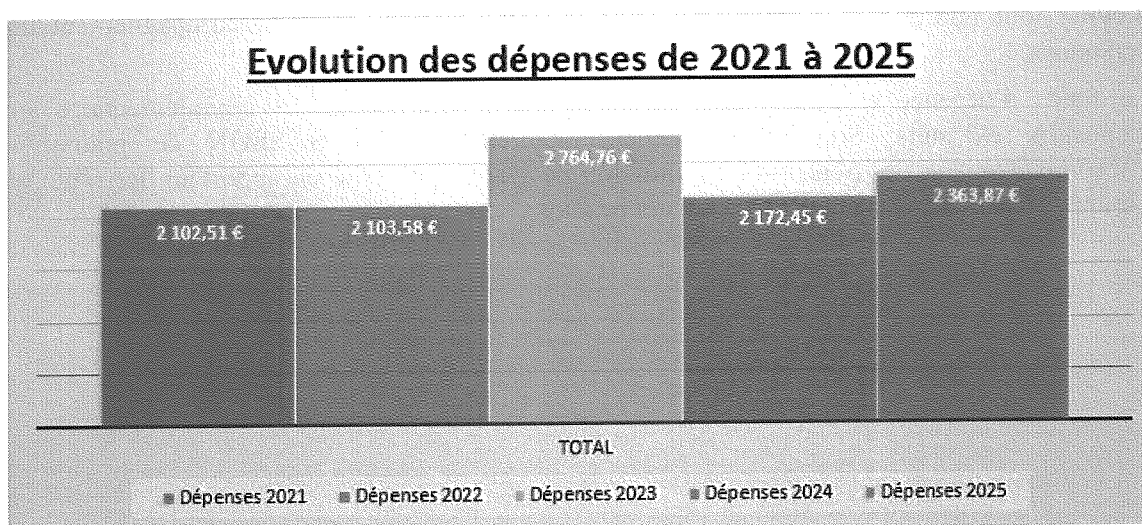
Nombre de fonds d'urgence selon l'origine des demandes de 2023 à 2025



Montant des fonds d'urgence selon l'origine des demandes de 2023 à 2025



➤ **Evolution globale des dépenses**



Après une diminution observée en 2024, le montant des fonds mobilisés connaît une progression modérée en 2025 :

- ✓ 2 764,76 € en 2023
- ✓ 2 172,45 € en 2024
- ✓ 2 363,87 € en 2025.

Les dépenses augmentent ainsi de 191,42 € par rapport à 2024, soit une hausse de 8,8 %. Elles demeurent toutefois inférieures de 400,89 €, soit 14,5 %, au niveau constaté en 2023.

Cette évolution confirme le caractère variable et difficilement prévisible des besoins. Le niveau annuel des dépenses peut notamment être fortement influencé par quelques situations de santé nécessitant l'achat rapide de traitements ou de produits pharmaceutiques coûteux.

➤ **Perspectives et demande de renouvellement**

Au regard de l'utilité du dispositif, LA SASSON sollicite, pour l'année 2026, le renouvellement d'une subvention d'un montant de 3 000 €.

Le montant relativement contenu des dépenses constatées en 2025 ne traduit pas une diminution des besoins. Il résulte du caractère ciblé des aides accordées et de la recherche systématique de solutions relevant du droit commun avant toute mobilisation du fonds.



Le maintien d'une enveloppe de 3 000 € apparaît néanmoins indispensable afin de garantir une capacité d'intervention immédiate. Une ou plusieurs situations sanitaires complexes peuvent en effet générer rapidement des dépenses significatives. La disponibilité de cette enveloppe permet d'éviter tout retard dans l'accès aux soins ou toute rupture dans l'accompagnement des personnes.

Le fonds d'urgence constitue ainsi un dispositif souple, réactif et complémentaire aux dispositifs existants. Son renouvellement permettra à LA SASSON de poursuivre l'accompagnement des personnes en situation de grande précarité en apportant des réponses rapides, proportionnées et adaptées à leurs besoins.



La Sasson

FONDS URGENCE 2025

Nom	Prénom	Subvention / Prêt	Service demandeur	Transport (snct, bus....)	Santé (pharmacie)	Hébg/Logt	Vét.	Photos identité	Divers/Alim	Rembt	TOTAL
C	I	Subvention	EMSP						25,00		25,00
A	I	Prêt	ACCJR						105,00	-105,00	0,00
O	F	Subvention	EMSP					8,00			8,00
D	S	Subvention	ACCJR					8,00	28,00		36,00
T	L	Prêt	EMSP					8,00	25,00		33,00
N	S	Subvention	ACCJR					8,00			8,00
GDS	R	Subvention	Equipe de rue					8,00			8,00
L	D	Prêt	EMSP						90,80		90,80
O	Y	Subvention	PAOS					8,00	25,00		33,00
B	J	Subvention	ACCJR					8,00			8,00
G	G	Subvention	EMSP	4,20							4,20
M	C	Subvention	EMSP					8,00	25,00		33,00
D	A	Subvention	EMSP					8,00	25,00		33,00
Pharmacie Truchet			PASS		586,44						586,44
Pharmacie Truchet			PASS		618,75						618,75
Pharmacie Truchet			PASS		571,39						571,39
Pharmacie Truchet			PASS		267,29						267,29
				4,20	2 043,87	-	-	72,00	348,80	- 105,00	2 363,87

TOTAL GENERAL

2 363,87

ACCJR	52,00
Equipe de rue	8,00
PASS	2043,87
EMSP	227,00
PAOS	33,00

Bilan de l'utilisation des Fonds d'Urgence au 31 décembre 2025

Année	Solde au 01/01	Montant du fonds d'aide attribué	Montant utilisé	Solde au 31/12
2010	- 233,56 €	3 500,00 €	2 949,26 €	317.18 €
2011	317.18 €	-	4 875.42 €	- 4 558.24 €
2012	- 4 558.24 €	-	3 622,46 €	- 8 180,70 €
2013	- 8 180,70 €	3 500,00 €	2 895.88 €	- 7 576,58 €
2014	- 7 576,58 €	3 500,00 €	1 569,18 €	- 5 645.76 €
2015	- 5 645,76 €	2 000,00 €	2 343,33 €	- 5 989,09 €
2016	- 5 989,09 €	2 500,00 €	2 498,74 €	- 5 987,83 €
2017	- 5 987,83 €	2 500,00 €	3 472,65 €	- 6 960,48 €
2018	- 6 960,48 €	3 000,00 €	2 709,75 €	- 6 670,23 €
2019	- 6 670,23 €	3 000,00 €	2 319,02 €	- 5 989,25 €
2020	- 5 989,25 €	3 000,00 €	1 911,64 €	- 4 900,89 €
2021	- 4 900,89 €	3 000,00 €	2 102,51 €	- 4 003,40 €
2022	- 4 003,40 €	3 000,00 €	2 103,58 €	- 3 106,98 €
2023	- 3 106,98 €	3 000,00 €	2 764,76 €	- 2 871,74 €
2024	- 2 871,74 €	3 000,00 €	2 172,45 €	- 2 044,19 €
2025	- 2 044,19 €	3 000,00 €	2 363,87 €	- 1 408,06 €